



2D-DOC

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
SAID SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
22 BD DE LA PAIX
78106 ST GERMAIN EN LAYE CEDEX

Vos références

Numéro fiscal :
Déclarant 1 (C) : 12 90 859 331 258
Déclarant 2 (C) : 19 98 108 181 069
Référence de l'avis : 24 78 A688335 93
Adresse d'imposition au 01/01/2024 :
10
10 RUE JACQUES KELLNER
78380 BOUGIVAL
Numéro FIP : 780 51 45 5038559789 3 A
Numéro de rôle : 016
Date d'établissement : 22/07/2024
Date de mise en recouvrement : 31/07/2024
Identifiant service : 78064

THERY CHRISTOPHE
OU THERY INGRID FRANCINE G.
10
10 RUE JACQUES KELLNER
78380 BOUGIVAL

Somme qui vous est remboursée

14 776,00 €

Vous n'avez plus rien à payer au titre des revenus de 2023.

Vous serez remboursé par virement le 31/07/2024 sur le compte bancaire suivant :
FR76 1751 5006 000X XXXX XXX4 606
Identifiant de la banque : CEPAFRPP751
Émetteur du virement :
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

SIP SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
SAID SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
22 BD DE LA PAIX

78106 ST GERMAIN EN LAYE CEDEX

* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 357 618
Nombre de parts : 3,00

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

Cet avis fait suite à la déclaration, en 2024, de vos revenus 2023. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2023.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options ...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Déclarant 1 - Nom de naissance : THERY
Déclarant 2 - Nom de naissance : KIRSCH

situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
M		1		
RÉSIDENTICE EXCLUSIVE		RÉSIDENTICE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	
1				3,00

	Déclar. 1	Déclar. 2	Enfant(1)	Total
Détail des revenus				
Salaires.....	9580		6587	
Revenus des associés et gérants.....		149437		
Total des salaires et assimilés ²	9580	149437	6587	
Déduction 10% ou frais réels.....	- 958	- 14171	- 659	
Salaires, pensions, rentes nets.....	8622	135266	5928	149816
Revenu brut global.....				149816
CSG déductible.....				- 0
CHARGES DEDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL ¹⁰		Montant déclaré	Montant retenu	
Versements épargne retraite déclarant 2.....		700	700	
Total des charges déduites ¹¹				- 700
Revenu imposable.....				149116
Revenus au taux forfaitaire.....	Taux	12,8%	Montant	207802
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴				* 27789
Impôt avant réductions d'impôt.....				27789
REDUCTIONS D'IMPOT ¹⁵	Montant déclaré	Montant retenu	Montant réduction	
Forfait scolarité : Nombre d'enfants.....	2	2		
Montant de la réduction d'impôt.....			244	
Total des réductions d'impôt ²⁰				- 244
Impôt proportionnel.....				+ 26599
Impôt total avant crédits d'impôt.....			54144	
CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS	Montant déclaré		Montant retenu	
Prélèvement forfaitaire déjà versé sur revenus de capitaux mobiliers.....	26598		26598	- 26598
Emploi salarié à domicile.....	4877		4877	- 2439
Montant du crédit d'impôt calculé.....				
IMPOT NET				
Total de l'impôt sur le revenu net.....				25107
CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2023 :				

LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2026 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).

Retrouvez dans la notice des précisions sur le traitement algorithmique ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail.

>>> Suite de votre avis

IMPOT SUR LE REVENU

Impôt sur le revenu 2023 dû ⁵³ :	25107
Acomptes prélevés en 2023 sur votre compte bancaire :	- 42321
Avance immédiate de crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile en 2023.....	+ 2438
Solde d'impôt sur les revenus 2023 :.....	- 14776

COMPTE TENU DES ELEMENTS QUE VOUS AVEZ DECLARES, LE MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSE (voir notice) EST DE

14776

CE REMBOURSEMENT EST AUTOMATIQUE, VOUS N'AVEZ AUCUNE DEMARCHE A FAIRE.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence ²⁵

357618

Informations indiquées pour mémoire

RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible ¹⁹	21202
RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible	186600

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2024, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2025 est de :

	Déclar. 1	Déclar. 2
Plafond total de 2022.....	16394	62391
Cotisations prises en compte pour 2023.....		700
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....	4114	15469
Plafond non utilisé pour les revenus de 2022.....	+ 4114	+ 17326
Plafond non utilisé pour les revenus de 2023.....	+ 4114	+ 15580
Plafond calculé sur les revenus de 2023.....	+ 4399	+ 13527
Plafond pour les cotisations versées en 2024.....	= 16741	= 61902

PRELEVEMENT A LA SOURCE 2024

Pour consulter ou moduler votre taux de PAS et retrouver l'ensemble de vos informations rendez-vous sur [impots.gouv.fr/votre espace particulier/gérer mon prélèvement à la source](https://impots.gouv.fr/votre-espace-particulier/gerer-mon-prelevement-a-la-source) ou appelez le 0809 401 401

AUTRES INFORMATIONS

Taux moyen d'imposition.....

14,49%

Il correspond au taux auquel l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal déclarés pour 2023 est taxé. Le taux moyen d'imposition est différent du taux de prélèvement à la source, car ce dernier est calculé hors réductions ou crédits d'impôt et ne tient pas compte de certains revenus, comme les plus-values de cession de valeurs mobilières ou les revenus taxés à taux forfaitaire.

LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE

>>> Suite de votre avis

Taux marginal d'imposition..... 30,00%

Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée
du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2023
les revenus déclarés de votre foyer fiscal.